



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	13	5

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 22 décembre 2017

**OBJET : 38-2 - ENVIRONNEMENT -
CONSERVATOIRE DU LITTORAL - SITE
DU FORT CARRE - EXTENSION DU
PERIMETRE D'ACQUISITION AUTORISE
- APPROBATION ✓**

Le vendredi 22 décembre 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Martine SAVALLI
M. Bernard MONIER à Mme Françoise THOMEL
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER

Absents : M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Tanguy CORNEC, M. Louis LO FARO

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

345047

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 29 DEC. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le -9 JAN. 2018

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

38-2 - ENVIRONNEMENT - CONSERVATOIRE DU LITTORAL - SITE DU FORT CARRE - EXTENSION DU PERIMETRE D'ACQUISITION AUTORISE - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Le Conservatoire du Littoral est un établissement public national créé par la loi n°75-602 du 10 juillet 1975 pour protéger définitivement des espaces naturels, côtiers ou lacustres, d'intérêt écologique ou paysager, soumis à de fortes pressions foncières menaçant leur caractère, ou délaissés, ou inaccessibles au public. Il mène donc une politique foncière visant à les sauvegarder, les valoriser et les ouvrir au public, notamment en partenariat avec les collectivités locales à qui il en confie la gestion par voie de convention, conformément à l'article L. 322-9 du Code de l'Environnement.

Toute nouvelle acquisition nécessite l'accord préalable du Conseil d'Administration du Conservatoire, après avis de la Commune concernée et du Conseil de Rivages de Méditerranée en l'occurrence.

C'est ainsi que le partenariat avec le Conservatoire du Littoral s'est traduit dans les faits par l'acquisition par le Conservatoire de trois sites gérés par la Commune : le bois de la Garoupe, le Fort Carré et la Batterie du Graillon.

Deux conventions de gestion datant de juillet 1981 pour le bois de la Garoupe et de janvier 1998 pour le Fort Carré ont été renouvelées en juillet 2010 pour une durée de 6 ans et reconduites en 2016 de façon expresse ; le site de la Batterie du Graillon ayant fait l'objet, pour sa part, d'un conventionnement le 30 décembre 2013.

En outre, depuis décembre 2015, la Commune assure également la gestion du Domaine Public Maritime du Cap d'Antibes affectée au Conservatoire du Littoral soit 160 hectares entre la Garoupe et l'Olivette et jusqu'à 300 mètres en mer. Cette zone est intégrée au site Natura 2000 "Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins" dont l'animation du site a été confiée à la Commune par l'Etat.

Concernant le Fort Carré, objet de cette délibération, le Conservatoire est actuellement propriétaire de 6 hectares et souhaite étendre son périmètre autorisé d'acquisition de 1,7 ha sur des terrains appartenant à l'Etat et affecté actuellement au CREPS.

Cette extension, qui porterait le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral à 7,7 ha au total sur ce site, permettra de valoriser des espaces littoraux notamment par l'ouverture des douves au public et l'aménagement d'un accès au Fort depuis le centre-ville et le Port Vauban, à l'appui d'un programme paysager d'ensemble.

Le Conservatoire a saisi la Commune par courrier joint du 6 septembre 2017 pour connaître son avis sur cette extension, avis préalable indispensable à toute nouvelle acquisition.

OUI CET EXPOSÉ
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL
À l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à approuver l'extension du périmètre d'acquisition autorisé du Conservatoire du Littoral sur le Fort Carre, comme présenté en annexe.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.38-2 - ENVIRONNEMENT - CONSERVATOIRE DU LITTORAL - SITE DU FORT CARRE -
EXTENSION DU PERIMETRE D'ACQUISITION AUTORISE - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 09/01/2018

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 09/01/2018

Numéro de l'acte : DCM3450-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20171222-DCM3450-17-DE

Date de décision : 22/12/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes